

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/AVRIL/054	OBJET : <u>SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2023</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 11/04/2023	
<u>Date de la convocation</u> 05/04/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Philippe **DUCQ** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Chantal **REGNAULT-GALLOIS** représentée par Angélique **RAPPAILLES**
- Nathalie **PIEUSSERGUES** représentée par Edith **LION**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Dany **FAROY**
- Nimca **CIGE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Mahmut **GÜNER** représenté par Serge **HAMELIN**

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la loi dite « Sapin » qui fait obligation aux communes accordant à des associations des subventions d'un montant supérieur à 23 000,00 € de signer, au préalable, avec celles-ci, une convention.

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses Établissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.),

CONSIDERANT qu'il convient d'allouer des subventions pour en assurer le bon fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir à cet effet une convention avec celui-ci,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2023, au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et de ses Établissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.) une subvention de fonctionnement de **60 334,78€** (Soixante mille euros trois cent trente-quatre et Soixante-dix-huit centimes).

ARTICLE 2 :

DIT que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2023, en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-054-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Nangis, le 18 AVR, 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 18 AVR, 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 18 AVR, 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-054-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-054-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023